

# Commune d'EMAGNY

DEPARTEMENT DU DOUBS

## RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

### APPROBATION



### Annexe 2a – Recueil des SUP

Décembre 2013

Vu pour être annexé à notre délibération en date de ce jour, Le Maire,  <i>(Nom prénom, Qualité)</i>	PLU approuvé le :	07 Février 2000
	Révision prescrite le :	29 Janvier 2009
Pour copie conforme, Le Maire	Révision arrêtée le :	03 Mai 2013
	Révision approuvée le :	05 décembre 2013



## Servitudes relatives à la conservation du patrimoine

### **AC1 - Protection des monuments historiques classés et inscrits au titre des monuments historiques**

---

#### Référence

Loi du 31 décembre 1913 relative à la protection des monuments historiques.

#### Contrainte

Respect des servitudes de protection aux abords des monuments classés ou inscrits (périmètre de protection de 500 m) ;

#### Localisation

Château de Moncley :

-les parties de l'assise foncière du domaine du château de Moncley (cad. A 13,14) : inscription par arrêté du 23 décembre 2005

- les parties de l'assise foncière du domaine du château de Moncley (cad. A 12, 15, 16, 435) : classement par arrêté du 23 septembre 2005

#### Service gestionnaire

Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine (SDAP)

5, rue Sarrail

25000 BESANCON

### **Protection des forêts soumises au régime forestier**

---

#### Référence

Code forestier

#### Contrainte

Classement en Espace Boisé Classé des forêts bénéficiant du régime forestier.

#### Localisation

Voir plan des servitudes

#### Service gestionnaire

Office Nationale des Forêts 14 rue Plançon

BP 51581

25010 BESANCON

## Alimentation en eau potable

### **AS1 - Protection des captages**

---

#### Référence

Loi sur l'eau 92.3 du 3 janvier 1992 et notamment son article 13.1

Code de la santé publique art. L20 et décret 61.859 du 1er août 1961, modifié par décret 67.1093 du 15 décembre 1967.

#### Contrainte

Respect des périmètres de protection.

#### Localisation des sites

- "Petite Glère", sur la commune d'Emagny, institué par arrêté préfectoral n°369 du 29 janvier 2003

- "Communal", sur la commune de Chevigney-sur-l'Ognon, institué par arrêté préfectoral n°1123 du 1er février 2002

#### Service gestionnaire

Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales

3, avenue Louise Michel

25043 BESANCON CEDEX

## Servitudes et contraintes relatives aux risques naturels prévisibles

### **PM1 - Plan des Surfaces Submersibles**

---

#### Référence

Plans des Surfaces Submersibles établis en application des articles 48 à 54 du Code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure.

Servitude attachée au Plan des Surfaces Submersibles de la vallée de l'Ognon, du Pont de Blarians à la limite du département du Jura - décret du 30 mai 1969

#### Contrainte

Préservation des champs d'expansion des crues; Limitation d'implantation humaine;

Limitation des biens exposés;

Réduction de la vulnérabilité des constructions; Règles constructives particulières.

#### Service gestionnaire

Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture de la Haute-Saône

## Servitudes et contraintes relatives aux infrastructures et aux réseaux

### **EL7**

---

#### Référence

Servitudes attachées à l'alignement des voies nationales, départementales ou communales.

#### Contrainte

Respect des plans d'alignement

#### Localisation

- RD 8
- RD 14

#### Service gestionnaire

Conseil Général du Doubs

### **PT3 - Servitudes attachées aux réseaux de télécommunications**

---

#### Référence

Code des postes et télécommunications : art. LA7

#### Contrainte

L'article L47 du code des P et T mentionne: « L'autorité (...) doit prendre toutes dispositions utiles pour permettre l'accomplissement de l'obligation d'assurer le service universel. Elle ne peut faire obstacle au droit de passage des opérateurs autorisés qu'en vue d'assurer dans les limites de ses compétences, le respect des exigences essentielles, la protection de l'environnement et le respect des règles d'urbanisme".

Dès lors, le PLU ou la carte communale ne peut imposer d'une manière générale et absolue à France Télécom une implantation en souterrain des réseaux car en procédant ainsi il ferait obstacle à la fourniture du service universel en faisant obstacle au droit de passage consacré par la Loi de Réglementation des Télécommunications.

#### Localisation

*(voir plan des servitudes)*

#### Service gestionnaire

France Télécom

Unité de Pilotage Réseaux Nord Est 4 rue Bertrand Russell

25000 BESANCON